



**DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE DE NONANT**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 octobre 2016**

Date de convocation : 18 octobre 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Présents : 6

Votants : 6

L'an 2016, le 24 octobre, à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique, à la Mairie de NONANT, sous la présidence de M. Nicolas GUILLOT, Maire.

Etaient présents

M. GUILLOT Nicolas, Maire

M. BERARD Sébastien, Mme HEBERT Evelyne, M. MARTINET Olivier Adjoint au Maire

M. MARTIN Nicolas, M. LECONTE Stéphane

Etaient absents

Mme ROULLAND Catherine, Mme GOMEZ, Cornélia, Mme DOGUET Katia

M. TOUTAIN Frédéric

Secrétaire de séance : Mme HEBERT Evelyne

Approbation compte-rendu séance précédente

ORDRE DU JOUR

Délibérations

- 2016 – 021 → SDEC – Modification des statuts
- 2016 – 022 → SDEC – Retrait de la Cdc Cabalor
- 2016 – 023 → BAYEUX INTERCOM – Modification des statuts – Loi Notre
- 2016 – 024 → BAYEUX INTERCOM – Rapport d'activité 2015
- 2016 – 025 → BAYEUX INTERCOM – Rapport 2015 prix service Eau Potable
- 2016 – 026 → BAYEUX INTERCOM – Rapport 2015 prix service Assainissement
- 2016 – 027 → dématérialisation des factures – Chorus Pro
- 2016 – 028 → Projet installation Aire de Jeux
- 2016 – 029 → DM 1- Travaux régie
- 2016 – 030 → DM 2 –Aire de jeux
- 2016 – 031 → DM 3 – Mobilier urbain
- 2016 – 032 → DM 4 – Dématérialisation logiciel
- 2016 – 033 a → Colis des Anciens 2016
- 2016 – 033 → Colis des Anciens 2016 fournisseur
- 2016 – 034 → Repas des Anciens 2017
- 2016 – 035 → Reprise du Lotissement « Les Poiriers »
-

DCM 2016 / 21

MODIFICATION DES STATUTS DU SDEC ENERGIE

Monsieur le Maire expose que le contexte législatif et réglementaire, en constante évolution dans le domaine des distributions publiques d'énergie comme dans celui de l'organisation territoriale, nécessite l'adaptation des statuts du SDEC ÉNERGIE dont notre commune est adhérente.

Lors de son assemblée du 6 septembre 2016, le Comité syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adaptation des nouveaux statuts. (fiche technique jointe)

Conformément aux dispositions visées à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ÉNERGIE a notifié les nouveaux statuts du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents, qui disposent d'un délai de trois mois, à la date de notification, pour délibérer.

Monsieur le Maire procède à la lecture des nouveaux statuts adoptés par le Comité syndical du SDEC ÉNERGIE.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

DCM 2016 / 22 RETRAIT DE LA CDC DE CABALOR DU SDEC ENERGIE

Monsieur le Maire expose que la Communauté de communes de CABALOR est adhérente au SDEC ÉNERGIE uniquement pour la compétence éclairage public. Elle a sollicité son retrait du Syndicat pour le 31 décembre 2016.

En effet, conformément à la loi relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), le préfet du Calvados met en œuvre au 1er janvier 2017 un nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI).

Parmi les nouvelles communautés de communes, celle issue de la fusion des Communautés de communes de CABALOR, de l'Estuaire de la Dives et de COPADOZ n'exercera pas cette compétence éclairage public.

Lors de son assemblée du 2 juin 2016, le Comité syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé ce retrait.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ce retrait.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- **APPROUVE** le retrait de la communauté de communes de CABALOR du SDEC ÉNERGIE.

DCM 2016 / 23 BAYEUX INTERCOM MODIFICATION DES STATUTS - PRISE EN COMPTE DE LA LOI NOTRE

La loi Notre (Nouvelle organisation territoriale de la république), du 07 octobre 2015, a modifié l'article L 5214-6.I du code général des collectivités territoriales (CGCT), fixant les compétences obligatoires des communautés de communes.

La loi Notre rend obligatoire, à compter du 1er janvier 2017, l'exercice de certaines compétences par les intercommunalités, avec l'obligation de modifier les statuts de Bayeux Intercom, conformément à la rédaction légale. A défaut de mise en conformité dans les délais, il reviendra au Préfet de procéder à la modification statutaire avant le 1er juillet 2017.

L'article L 5214-6.I. prévoit la rédaction légale suivante pour les compétences obligatoires :

« *-Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;*

-Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

-Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

-Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés. »

Il est nécessaire d'insérer la rédaction ci-dessus dans nos statuts, conformément au texte légal.

Les statuts modifiés, ont notamment, pour objet de prendre en compte, l'exercice complet, par l'intercommunalité, de la compétence **«actions de développement économique et zones d'activité»**.

La compétence **« politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »** est le seul volet de la compétence développement économique, où une répartition des missions entre l'intercommunalité et les communes est autorisée. Bayeux Intercom a défini l'intérêt communautaire par délibération n°33 du 29 septembre 2016.

Concernant la compétence tourisme, une nouvelle rédaction prévue par la loi doit être insérée dans les statuts, mais sans que cela impacte l'exercice des missions actuellement réalisées.

Une nouvelle compétence doit être exercée au 1^{er} janvier 2017, à savoir « **l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.** »

La compétence « **collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés** » est désormais insérée dans les compétences obligatoires, au lieu des compétences optionnelles, comme précédemment.

-Il est proposé de profiter de cette modification prévue par la loi, pour procéder à un toilettage de forme des statuts de l'intercommunalité.

Dans le bloc « compétences optionnelles », les compétences « lutte contre les inondations » et « défense incendie » glisseraient vers le bloc « compétences facultatives », il s'agit d'une réorganisation de pure forme, ceci n'impacte en aucun cas l'exercice de la compétence.

Il est nécessaire de transférer la rubrique « Aménagements touristiques » (précédemment dans le bloc compétence obligatoire) dans le bloc « compétences facultatives », libellée de la façon suivante :

« Aménagement et gestion d'équipements touristiques qui, dans leur réalisation, leur accessibilité, leur attractivité, leur rayonnement ou leur retombée, profitent à l'ensemble du territoire intercommunal. »

Nous profitons de cette modification pour supprimer, dans les statuts (page 2), toute référence à la répartition des sièges des délégués telle que définie par Bayeux Intercom. Désormais, c'est la loi qui fixe le nombre de siège de délégués par communes, en fonction d'un certain nombre de critères, dont la population. Un arrêté préfectoral entérine le nombre de délégué par commune.

Ces statuts modifiés seront, si le vote est favorable, après transmission au contrôle de légalité, notifiés aux communes membres pour un vote à la majorité qualifiée dans le délai de trois mois à dater de la notification, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT.

Si les conditions de majorité requises sont réunies, cette modification sera effective à compter de la prise de l'arrêté préfectoral constatant la modification des statuts.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Un document relatif à la modification statutaire est joint en annexe, il prévoit le texte définitif.

Le présent dossier a été présenté dans les commissions administration générale, développement économique et tourisme. Une présentation a eu lieu en plénière le 21 septembre 2016.

Le Bureau a émis lors de sa réunion du 20 septembre 2016, un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5214-6.I et L. 5211-17

Vu La loi Nouvelle organisation territoriale de la république du 07 octobre 2015,

Vu les statuts de Bayeux Intercom ;

Vu la délibération de Bayeux Intercom du 29 septembre 2016, modifiant les statuts,

Considérant la nécessité de modifier les statuts.

DECIDE

Article 1 : D'approuver la modification des statuts telle que figurant dans le corps de la délibération et insérée dans les statuts en annexe.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

DCM 2016 / 24
RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DE BAYEUX INTERCOM

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année aux maires de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'EPCI.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire de chaque commune membre au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunal peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Ainsi, le rapport d'activité 2015 de Bayeux Intercom est présenté pour communication au conseil municipal.

Ce rapport d'activité est joint en annexe de la présente délibération.

Il est demandé à la présente assemblée :

- **D'acter la communication du rapport d'activité 2015 de Bayeux Intercom.**

Le conseil municipal, à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-39

Vu la délibération n° 1 du conseil communautaire de Bayeux Intercom en date du 7 juillet 2016

- **ACTE** la communication du rapport d'activité 2015 de Bayeux Intercom
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DCM 2016 / 25
APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
EAU POTABLE

Conformément aux dispositions de l'article L2224-5 du CGCT, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau transmis par BAYEUX INTERCOM.

Ce rapport contient une présentation technique du service, un rappel de la tarification, l'analyse au vue des indicateurs de performance et des indications sur le financement de l'investissement.

Ce rapport sera mis à disposition du public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public eau potable.

DCM 2016 / 26
APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
ASSAINISSEMENT

Conformément aux dispositions de l'article L2224-5 du CGCT, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement transmis par BAYEUX INTERCOM.

Ce rapport contient une présentation technique du service, un rappel de la tarification, l'analyse au vue des indicateurs de performance et des indications sur le financement de l'investissement.

Ce rapport sera mis à disposition du public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public assainissement.

DCM 2016 / 27
DEMATERIALIZATION FACTURATION

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la dématérialisation, la loi 2014-1 du 2 janvier 2014 et l'ordonnance 2014-697 du 26 juin 2014 prévoient l'obligation de dématérialisation des factures à destination du secteur public dès le 1^{er} janvier 2017, suivant un calendrier donné.

Au 1^{er} janvier 2017, la commune sera dans l'obligation de recevoir et d'émettre ses factures à destination du secteur public, en dématérialisation.

Pour ce faire, il est proposé par notre prestataire informatique, Berger Levrault, un module « E.GF évolution Chorus Pro » pour un montant de 425 € HT à l'installation et pour un forfait annuel de 75€ HT.(contrat de 3 ans).

Ce module permettra de faciliter la chaîne de réception et traitement de la facture.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE l'acquisition module « E.GF évolution Chorus Pro » Berger Levrault pour un montant de 425 € HT à l'installation et pour un forfait annuel de 75€ HT.(contrat de 3 ans).
- CHARGE Mr le Maire de signer les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

DCM 2016 / 28

PROJET INSTALLATION AIRE DE JEUX

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est envisagé l'installation d'une aire de jeux à côté du City stade.

Il laisse la parole à Mr Stéphane LECONTE.

Suite à l'exposé fait par Mr LECONTE et diverses discussions, il est proposé de poursuivre l'étude du dossier aux conditions suivantes :

Age concerné	➔	de 2 à 12 ans
Nombre de jeux	➔	3 jeux différents (Objet à ressort - objet à bascule – et une structure)
Achat	➔	chez un fournisseur
Pose et contrôle	➔	A définir soit par le fournisseur ou par une entreprise extérieure
Préparation du terrain	➔	à voir par un intervenant extérieur ou par les agents
Coût total TTC	➔	enveloppe de 18 000€ TTC soit 15 000€ HT

Le devis finalisé sera validé lors d'une prochaine séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la proposition faite ci-dessus pour l'étude d'une installation d'une aire de jeux.
- VALIDE l'inscription au Budget 2016
- DIT que le choix des intervenants (fournisseurs et préparation) sera validé lors d'une prochaine séance.

DCM 2016 / 29

DM 1

TRAVAUX EN REGIE - TERRAIN DE PETANQUE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le principe des travaux en régie : les employés municipaux sont amenés à effectuer des travaux d'investissement qui auraient pu être réalisés par une entreprise. Ces travaux réalisés mettant en œuvre des moyens humains et matériels (outillage et fourniture acquis ou loués) peuvent être comptabilisés au titre des travaux en régie afin de restituer à la section de fonctionnement le montant des charges qu'elle a supporté au cours de l'année et ayant le caractère de travaux d'investissement.

Il en résulte un jeu d'écritures comptables permettant de valoriser ces travaux en section d'investissement et de percevoir le FCTVA sur l'ensemble des travaux exception faite des frais de personnels.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu, dans ce cadre, de procéder à un transfert de crédits liés à la réalisation, en régie, de travaux d'aménagement par les agents communaux sur l'opération intitulée « Terrain de Pétaque ».

Monsieur le Maire présente le décompte financier lié à ces travaux, pour un total de 4 274€ :

- Achat et location ➔ 2594 € (imputés aux comptes 60632 et 6135)
- Charges liées aux personnels ➔ 1680 € (120 heures à 14€, coût horaire moyen des agents)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la DM suivante, constatant l'ouverture et le virement des crédits suivants :

- Fonctionnement – Travaux en régie (op d'ordre chap 042) – compte 722 (R) + 4 300 €
 - Fonctionnement – virement à la sect. d'investissement - compte 023 (D) + 4 300 €
 - Investissement – installations (op d'ordre chap 40) – compte 2128 (D) + 4 300 €
 - Investissement – virement de la sect. de fonctionnement - compte 021 (R) + 4 300 €
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision

DCM 2016 / 30
DM 2 - AIRE DE JEUX

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé d'étudier l'installation d'une aire de jeux sur le territoire de la commune. L'enveloppe allouée à cette étude a été fixé à 18 000€ TTC sans les aléas.

Monsieur le Maire rappelle également que les crédits n'ont pas été ouverts au moment du vote du budget de l'année 2016. Il est donc nécessaire de prévoir l'ouverture des crédits (virement de crédit) par une décision modificative.

Il propose la DM suivante :

- Compte 2315 - opération 106 voirie (opération soldée) → - 20 000€
- Compte 2181 - opération 109 : aire de jeux → + 20 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la DM proposée ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision

DCM 2016 / 31
DM 3 - ACHAT DE MOBILIER URBAIN

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé d'acheter du mobilier urbain de sécurité et de propreté.

L'enveloppe allouée à ces achats est fixée à 1300 €.

Monsieur le Maire rappelle que des crédits ont été ouverts au moment du vote du budget de l'année 2016 pour la réalisation de la signalisation au sol pour un montant de 3000€ au compte 2313. Le montant des travaux de signalisation au sol s'élevant à la somme de 1620.00€ TTC, il reste un budget de 1380 €.

Il est donc nécessaire de prévoir l'ouverture des crédits au compte 2152 (virement de crédit) par une décision modificative.

Il propose la DM suivante :

- Compte 2313 → - 1 300€
- Compte 2152 → + 1 300 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la DM proposée ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision

DCM 2016 / 32
DM 4 - ACHAT DE LOGICIEL - DEMATERIALISATION DES PROCEDURES

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été fait des dépenses d'achat de logiciel dans le cadre de la dématérialisation..

Le montant total est de 2 700 €

Monsieur le Maire rappelle que les crédits n'ont pas été ouverts au moment du vote du budget de l'année 2016 .

Il est donc nécessaire de prévoir l'ouverture des crédits au compte 2051 (virement de crédit) par une décision modificative.

Il propose la DM suivante :

- Compte 204111 OP 108 → - 2 700€
- Compte 2051 → + 2 700 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la DM proposée ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision

DCM 2016 / 33
COLIS DES ANCIENS - FOURNISSEUR

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider le fournisseur des colis de Noël.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **RETIENT** l'Entreprise Les Délices du Parc
- **CHARGE** Mr le maire de son exécution.

DCM 2016 / 33A
COLIS DES ANCIENS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les conditions d'éligibilité pour les Colis de fin d'année, applicable à compter de l'année 2016, à savoir :

- Etre inscrit sur la liste électorale de la commune de NONANT
- Avoir 65 ans au 31 décembre de l'année en cours (délibération du 17 mars 2015)
- Les bénéficiaires des années antérieures à 2016 reste bénéficiaires. (délibération du 17 mars 2015)

Mr le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer sur la continuité de cette action de fin d'année pour l'année 2016

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de reconduire l'action des Colis de fin d'année pour l'année 2016 aux conditions citées dans le cœur de la délibération
- **CHARGE** Mr le maire de son exécution.

DCM 2016 / 34
REPAS DES ANCIENS

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider la date du Repas des Anciens pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la date du 5 mars 2017 pour le Repas des Anciens
- **RETIENT** le Traiteur LECHEVALLIER pour préparer le repas
- **CHARGE** Mr le maire de son exécution.

DCM 2016 / 35
LOTISSEMENT « LES POIRIERS »
RETROCESSION DES ESPACES COMMUNS (VOIRIE ET ESPACES VERTS) A LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les CONSORTS GUILLOT-CHEMERY ont déposés une demande de rétrocession à la commune des espaces communs (voirie et espaces verts) et des réseaux (EU, AEP et défense incendie) en date du 13 octobre 2016 (suivie d'une demande de la SCP Deshayes et Associés en date du 14 octobre 2016).

Conformément à la réglementation, la demande a été transmise pour saisine à BAYEUX NTERCOM pour les réseaux EU, AEP et Défense Incendie. Le conseil communautaire devra délibérer sur cette reprise et autoriser le Président à signer les actes, en tant que partie prenante à l'acte.

Les espaces communs devant être repris par la commune (hors réseaux de compétence BAYEUX INTERCOM) sont représentés par la parcelle AC 192 (plan joint) d'une superficie total de 3921 m² présentant.

Sur cette parcelle, on trouve :

- une voie d'accès :
 - o d'environ 110 m de long sur 8 m d'emprise
 - o largeur chaussée : 5m
 - o largeur trottoir en sable stabilisé : 1.5m
 - o largeur trottoir enherbé : 1.5m
- une placette : 20m * 20 m

Une vérification des installations (voirie et espaces verts) a été faite sur place le 28 juin 2016.

Mr le Maire propose au conseil municipal d'envisager la reprise des espaces communs de compétence communale à savoir la voirie et les espaces verts. Les réseaux (EU, AEP, et défense incendie) de compétence de Bayeux Intercom devront faire l'objet d'une décision communautaire. La reprise par la commune sera conditionnée à la validation de BAYEUX INTERCOM, par délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la rétrocession à la commune, à titre gratuit, des espaces communs, voirie et espaces verts, du lotissement « Les Poiriers » représentés par la parcelle AC 192.
- CONDITIONNE cette reprise à l'approbation de Bayeux Intercom sur la reprise des réseaux EU, AEP et de défense incendie,
- APPROUVE l'intégration dans le domaine public de la parcelle AC 192 (descriptif joint)
- CHARGE Maître LATRUBESSE d'établir l'acte notarié
- CHARGE Mr le Maire de signer les actes afférents
- DIT que les frais seront à la charge de la commune.

DCM 2016 / 36

INTEGRATION DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – REGULARISATION

Monsieur le Maire informe le conseil, qu'après vérification, il semblerait que le transfert dans le domaine public communal de parcelles acquises, n'est pas toujours été pris en compte, au fur et à mesure des décisions prises.

Mr le Maire donne la liste provisoire des parcelles à réintégrer dans le domaine public communal en régularisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- CHARGE Mr le Maire de faire le nécessaire pour l'intégration de ces parcelles dans le domaine public communal (régularisation)

INFORMATIONS DIVERSES

BAYEUX INTERCOM : Mr le Maire donne des informations concernant :

- Ecole → Nouveau nom de l'école : Ecole des Prés Verts
- Piscine et Médiathèque → en cours
- PLUI → en cours

Fin de séance 22h40